

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-12-16

N° applicatif 3597

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Pôle gestion du domaine et finances

Service consulté

Délégations territoriales

Finances

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES, PREMIERE REPARTITION - PROGRAMME 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat 2021 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant total de 86 260 € en faveur de 16 Communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 234-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur un reliquat de dotation 2021 qui s'élève à 512 375 € pour les Communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est avait notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 27 mai 2021, une dotation 2021 de 1 340 542 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2019 (reliquat de 313 135 €) et des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2020 (1 027 407 €). Quatre répartitions du produit des amendes de police ont fait l'objet d'un vote de la Commission permanente : le 31 mai 2021 pour un montant total de 199 706 €, le 20 septembre 2021 pour un montant total de 427 516 €, le 25 octobre 2021 pour un montant total de 72 603 € et le 15 novembre 2021 pour un montant total de 128 342 €.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les commissions de territoire, Agglomération de Mulhouse, Centre Alsace, Région de Colmar et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du reliquat du programme 2021 de répartition des Amendes de Police des Communes haut-rhinoises (exercice 2020) pour un montant de 86 260,00 € conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services de la Préfecture aux bénéficiaires ;
- De notifier l'attribution des subventions aux Communes concernées ;
- D'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation 2021 du produit des Amendes de Police (exercice 2020) d'un montant de 426 115,00 € pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY